

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 149 G Subvention à l'association Mosaïques.9 (9e), pour son action d'alphabétisation menée au profit de personnes démunies du 9^{ème} arrondissement.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de 2.500 euros à l'association « Mosaïques.9 » au titre de 2013, pour son action d'alphabétisation menée au profit de personnes démunies du 9^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'année 2013 à l'association « Mosaïques.9 » (X08293-19882), 2013_00809, dont le siège social est situé 24, rue de la Rochefoucauld (Paris 9^{ème}), pour une action d'alphabétisation menée au profit des personnes démunies du 9^{ème} arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2013 et suivants du Département de Paris sous réserve de la décision de financement.